



nuisance sonore et vibration

Par **goubi**, le **07/11/2011** à **20:09**

Bonjour

Je viens d'acheter un appartement dans un immeuble centenaire avec du parquet cloué.

Cet appartement avait avant l'achat subit un sérieux dégât des eaux venant de l'appartement supérieur mais aucun travail n'avait été effectué par les deux parties.

A ce jour et depuis 6 mois je suis victime de nuisance sonore et vibratoire de mon plafond à toutes heures du jour et de la nuit. Je m'explique, à chaque pas prononcés du locataire de l'appartement du dessus, j'ai mon faux plafond qui vibre et qui émet un bruit résonant important qui se répercute sur les murs.

A priori, la structure du plafond est endommagée.

Pour ne pas arranger les choses ce locataire est un bodybuilder qui pratique des charges lourdes dans son appartement. J'ai aujourd'hui très peur pour ma sécurité et pour celle de l'immeuble.

La cerise sur le gâteau, j'ai eu l'occasion de rentrer chez le locataire du dessus pour relever des compteurs et j'ai constaté que son appartement était dans un état d'insalubrité assez terrifiant. (Fuites d'eau, humidité du sol, trous prononcés dans le parquet et électricité à nue, murs fissurés, tas d'ordures amassé dans les pièces de l'appartement

Mes démarches ont été les suivantes:

J'ai contacté le locataire, il ne paye pas son loyer depuis 5 mois, et il ne veut pas faire de démarche auprès de son proprio

J'ai contacté la police pour nuisance sonore, mais dans mon cas, ils ne se sont pas déplacés.

J'ai contacté le propriétaire + lettre recommandée qui ne veut rien faire et son locataire ne l'autorise pas à rentrer dans l'appartement depuis 10 ans .(fort soupçon que le locataire ne soit pas déclaré)

J'ai contacté le syndic + lettre recommandée , celui-ci ne se sent pas impliqué et le propriétaire ne veut rien faire face au sollicitation du syndic.

Toutes démarches de ma part non pas abouties. Pouvez-vous m'orienter juridiquement SVP ?

Par **Domil**, le **07/11/2011** à **21:42**

[citation]Je viens d'acheter un appartement dans un immeuble centenaire avec du parquet cloué.[/citation] donc vous saviez qu'il n'y avait aucune isolation et que vous devriez subir les bruits normaux de la vie de vos voisins

Déjà c'est le bailleur du locataire que vous devez mettre en demeure en LRAR et que s'il ne fait rien, c'est lui que vous assignerez

Ensuite, si ça vient de votre faux-plafond, vous devriez l'isoler.